

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 03-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 03-26 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 02-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 14 avril 2026 et est entré en vigueur le 16 avril 2026, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 16^e jour du mois d'avril de l'année deux mille vingt-six.



Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mario Allen, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour d'avril en l'an deux mille vingt-six.



Mario Allen
Directeur général